

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Choix de limite	Limite par lésion	Taux de prime d'assurance	Coût de l'assurance*
	M.A.A. 2017 = 72 500 \$		
150%	108 750 \$	50,11%	4 228 200 \$
200%	145 000 \$	40,83%	3 377 800 \$
250%	181 250 \$	36,05%	2 982 300 \$
300%	217 500 \$	31,76%	2 627 400 \$
400%	290 000 \$	24,48%	2 025 200 \$
500%	362 500 \$	18,72%	1 548 700 \$
600%	435 000 \$	14,03%	1 160 700 \$
700%	507 500 \$	10,64%	880 200 \$
800%	580 000 \$	7,75%	641 100 \$
900%	652 500 \$	5,43%	449 200 \$

*Le coût de l'assurance est obtenu en multipliant la cotisation au risque (8 272 800 \$ en 2017) par le taux de prime d'assurance. Par exemple, pour 900 % si nous multiplions 8 272 800 \$ par 5,43 % nous obtenons 449 200 \$.

Étant donné que nous sommes tarifés en mode rétrospectif, le coût du dossier CNESST est étroitement lié à la performance de la STM en matière de santé et sécurité du travail. Les efforts consacrés à la prévention et à la saine gestion des dossiers de lésions professionnelles ont des incidences directes et positives sur notre cotisation.

L'évolution de notre expérience au cours des dernières années et le suivi rigoureux en place nous permettent donc de choisir pour l'année 2017 le choix de limite de 900% qui se traduit par une limite de 652 500 \$ par lésion.

Le choix est le même depuis dix ans et s'est avéré des plus judicieux.